Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021 à 19H00

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 2 juillet 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes. Et MM. BACHET Lydia, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes. ANTUNES Philippe, ANTUNES Vincent, BRINDELLE Vincent, LALMI Fouzia, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Antoine GRENTE ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 mai 2021.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 20 mai 2021.

Délibération n°2021/32 – Décision modificative n°2 (Budget communal) – Exercice 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** les mouvements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépense de Fonctionnement		
D 023 : Virement section investissement	72 514,92 €	
Total D 023 : Virement section investissement	**72 514,92 €**	
D 6718 : Autres charges exceptionnel.		400,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles		**400,00 €**
6817 : Dotation aux provisions dépréc. Actifs		12 145,00 €
Total 042 : Opérations d'ordre entre sections		**12 145,00 €**
Recette de Fonctionnement		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	72 718,92 €	
Total R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	**72 718,92 €**	
R 70323 : Redec occup domaine public		204,00 €
R 7067 : Red. Serv. Périscolaires et ens.		12 545,00 €
Total R 70 : Produits de services		**12 749,00 €**
Dépense d'Investissement		
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		151,81 €
Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		**151,81 €**
D 21568 : Autre matériel et outillage		2 652,38 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	1 000,00 €	
Total R 21 : Immobilisations corporelles	**1 000,00 €**	**2 652,38 €**
Recettes d'Investissement		
R 021 : Virement de la section de fonct	72 514,92 €	
Total 021 : Virement de la section de fonct	**72 514,92 €**	
R 024 : Produits des cessions	1 326,71 €	
Total R 024 : Produits des cessions	**1 326,71 €**	
R 10222 : FCTVA		73 993,44 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement		1 652,38 €
Total R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**75 645,82 €**

Délibération n°2021/33 – Délibération portant suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Après en avoir délibéré,

- À 10 voix pour
- À 1 voix contre
- À 0 abstentions

DÉCIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation

PRÉCISE que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2021/34 – Modification du tarif de la restauration scolaire

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012/24 en date du 25 septembre 2012 portant tarif de la restauration scolaire,

VU la délibération n°2015/25 en date du 1er juin 2015 portant tarif de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que Le tarif de la restauration scolaire, est en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du tarif du repas scolaire (inchangé du mois de septembre 2015 au mois de juillet 2021) suite à la révision du prix de notre prestataire de services « les petits gastronomes », mais aussi compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la commune dans ces services.
Il apparait opportun de proposer une modification de + 4,2 % par rapport aux années précédentes, soit un tarif unique par repas de 5,00 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de porter le tarif du repas de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022, et ce à compter du 1er septembre 2021, à :

- Tarif du repas : 5,00 euros

Délibération n°2021/35 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Mise à jour

Le conseil municipal,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

VU la délibération n° 2019/57 de la commune d'Isles-lès-Villenoy approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en date du 14 novembre 2019,

VU l'arrêté d'approbation de la commune d'Isles-lès-Villenoy n°2019/88, en date du 15 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, orage, canicule, inondations) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses,

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Monsieur le Maire présente le Plan Communal tel que présenté et les modifications apportées sur les fiches actions après son arrêté en date du 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et **PREND ACTE** des modifications apportées sur les fiches actions.

Délibération n°2021/36 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la vacance de poste du Centre de Gestion n°2209 rendue exécutoire le 12 mai 2017,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe par délibération sur l'année 2017 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 heures 30 et que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 37 heures 30, pour une durée déterminée de 1an, à compter du 18 juillet 2021.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Délibération n°2021/37 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la vacance de poste du Centre de Gestion n°CDG77-2021-06-1885 rendue exécutoire le 4 juin 2021,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 8 juillet 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures, pour une durée déterminée de 6 mois, à compter du 23 août 2021.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Délibération n°2021/38 – Délibération portant création d'un emploi permanent
(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel – vacance temporaire – en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

VU le décret n°88-1454 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la vacance d'emploi du Centre de gestion n°CDG77-2021-06-1884 rendu exécutoire le 4 juin 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi crée,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- La création à compter du 23 août 2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation et de directeur de centre de loisirs.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

  Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2021/39 – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU les vacances de postes du Centre de Gestion n°CDG77-2021-06-1884 rendue exécutoire le 4 juin 2021, n°CDG77-2021-06-10198 rendue exécutoire le 25 juin 2021, n°CDG77 2021-06-1885 rendue exécutoire le 4 juin 2021 et n°2209 rendue exécutoire le 12 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjoint d'animation en catégorie C doit être crée pour permettre la nomination d'agent,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A deviendra vacant au 1er septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjoint technique en catégorie C deviendra vacant au 31 août 2021,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'auxiliaire de puériculture en catégorie C deviendra vacant au 18 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents contractuels en amont pour bénéficier d'une continuité de service pour faire face à ces vacances de postes conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 23 août 2021,

CONSIDÉRANT que les missions des fiches de postes des agents sont en conformités avec les fonctions du cadre d'emplois des agents d'animations, du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, et du cadre d'emploi des agents techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) à la suite du changement de dénomination de certains grades de la catégorie C,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 23 août 2021,
- Vacance d'emploi du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 38 heures à compter du 1er septembre 2021,
- Vacance d'emploi du grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures à compter du 23 août 2021
- Vacance d'emploi du grade d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 37 heures 30 à compter du 18 juillet 2021.

DÉCIDE d'adopter le tableau suivant :

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes crées	Postes pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	1	2 postes à 35h
TOTAL		**5**	**1**	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	3 postes à 35h
Adjoint technique	C	4	3	4 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1 poste à 20h
TOTAL		**9**	**6**	

Filière animation				
Adjoint d'animation	C	6	5	6 postes à 35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1	2 postes à 35h
TOTAL		**8**	**6**	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1 poste à 38h
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	2	4 postes à 35h
TOTAL		**5**	**2**	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**1**	**1**	

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10

MAIRIE D'ISLES-LES-VILLENOY 77450

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr